

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Florian Gander,
Jean-François Girardet, Daniel Sormanni,
Jean-Marie Voumard, Ronald Zacharias,
Sandro Pistis, Sandra Golay, André Python,
Christian Flury, Danièle Magnin, Thierry
Cerutti, Jean-Luc Forni, Marc Falquet, Henry
Rappaz, Bernhard Riedweg, Francisco
Valentin, Christo Ivanov*

Date de dépôt : 12 février 2016

Proposition de motion **Standardisation informatique du canton**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la direction générale des services de l'information gère :
 - 86 systèmes d'information et de communication, en support de l'ensemble des politiques publiques de l'Etat de Genève ;
 - 660 applications, à l'intention des départements et offices de l'administration cantonale ;
 - 175 000 comptes utilisateurs, dont 50 000 pour l'administration en ligne ;
 - un réseau métropolitain constitué notamment de 350 km de fibres optiques, 4700 équipements réseau et 65 000 prises informatiques et téléphoniques, réparties sur 500 sites géographiques ;
 - quelque 28 000 ordinateurs ;
 - dont 15 000 pour le secteur pédagogique et 8000 imprimantes ;
 - 20 000 téléphones, 500 télécopieurs et 2600 abonnements de téléphonie mobile ;
 - 2900 serveurs informatiques ;

- 40 000 boîtes aux lettres électroniques, qui voient l'échange de 86 millions de messages par an ;
- 1,8 million de giga-octets de stockage brut ;
- que le SEM logistique du DIP gère, de manière indépendante et sans aucune concertation avec la DGSJ, son informatique pour l'enseignement primaire et secondaire 1 ;
- qu'il y a des doublons dans l'utilisation des ressources humaines et financières au sein des différents services et que cela crée du gaspillage ;
- que deux différents réseaux informatiques sont utilisés par les départements « environnement administratif par la DGSJ » et « Pédagogique » par le département de l'instruction publique au niveau de l'enseignement obligatoire ;
- que, jusqu'en 2011, les techniciens informatiques du DIP étaient mis à disposition par la DGSJ ;
- que la direction générale de l'enseignement obligatoire ainsi que les directeurs des établissements publics travaillent dans un environnement administratif « Windows 7, Word Excel » pour le traitement de texte alors que les enseignants travaillent sous l'environnement libre « Linux Ubuntu LibreOffice » pour le traitement de texte ;
- que cela a eu pour effet que, au cours de ces trois dernières années, le DIP a dû déployer des logiciels libres sur l'ensemble des postes informatiques de l'enseignement primaire et secondaire 1 ;
- qu'il existe de grandes incertitudes quant à la fiabilité de la protection des données lors de l'utilisation de logiciels « libres » ;
- que l'essai d'utilisation de logiciels libres par la DGSJ sur une durée de trois ans s'est soldé par un échec,

invite le Conseil d'Etat

- à regrouper toute la gestion du parc informatique de l'Etat au sein de la DGSJ ;
- à procéder à une réforme en profondeur conduisant à une harmonisation des systèmes informatiques afin d'éviter les doublons et le gaspillage de ressources humaines et financières.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cela est certainement historique, mais le département de l'instruction publique gère depuis de nombreuses années son parc informatique, à contrario des autres départements de l'Etat. Les écoles étant, dans le passé, non raccordées à la fibre optique, elles ne pouvaient pas, pour des raisons techniques, être gérées par la DGSI.

De nos jours, avec l'arrivée de la fibre optique dans tous les établissements primaires et secondaires, il est difficile d'expliquer l'autonomie de ce département vis-à-vis des autres. Il n'a pas besoin de soumettre ses choix en matière de logiciels et de systèmes d'exploitation informatique à la direction logique voulu au niveau cantonal par la DGSI.

L'histoire veut également que, jusqu'en 2011, les techniciens informatique du service écoles et médias appelé SEM logistique étaient mis à disposition par la DGSI et donc dépendants de ce département.

Depuis, ces techniciens ont été transférés au DIP, respectivement au service écoles et médias.

De manière générale, les divergences de fonctionnement entre la direction générale de l'information et le DIP service écoles et médias sont nombreuses. La communication entre ces 2 entités est confuse, l'une gérant le déploiement de la fibre optique et l'autre l'utilisation de celle-ci.

Afin d'éviter ces doublons et de regrouper les connaissances des techniciens, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable à cette motion.